

Séance du Conseil de Paris des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018

Amendement de l'exécutif au vœu présenté par David Belliard, Fatoumata Koné, Jérôme Gleizes et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP) relatif au respect de l'interdiction des sacs plastiques à usage unique dans les marchés couverts et découverts

Le vœu déposé par David Belliard, Fatoumata Koné, Jérôme Gleizes et les élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP) est ainsi amendé :

- Le 4^e paragraphe est supprimé et ainsi rédigé :
 - Considérant que la sensibilisation des commerçants et le signalement des infractions concernant l'utilisation des sacs en plastique à usage unique figure comme une obligation contractuelle dans le cahier des charges des délégations de service public pour la gestion des marchés couverts et découverts de la Ville de Paris ;
- Ajouter après le 3^e paragraphe les alinéas suivants :
 - Considérant le vœu de l'exécutif relatif à la fin de la mise à disposition de sacs plastiques à usage unique voté en septembre 2014 ;
 - Considérant l'article 37 du règlement du 10/12/2014 des marchés découverts qui stipule que : «L'utilisation des sacs en plastique par les commerçants est proscrite. Les sacs en plastique seront remplacés par les sacs en papier ou toute autre solution ayant prouvé son moindre impact environnemental.» ;
- Dans le dispositif final, le 2^e alinéa est supprimé et ainsi rédigé :
 - la Ville de Paris rappelle aux délégataires leurs obligations en matière de sensibilisation et de signalement des infractions à la ville et sanctionne les délégataires en cas de non-respect de cette obligation contractuelle.

En conséquence, le vœu est ainsi rédigé :

Considérant l'engagement constant des élu.e.s écologistes contre l'usage du plastique, source majeure de pollution et néfaste pour la santé. Cet engagement a abouti à plusieurs votes structurants : l'interdiction des plastiques dans les cantines, l'objectif zéro bouteille en plastique dans les établissements de la Ville, et en juillet dernier, la disparition progressive des pailles en plastique à Paris ;

Considérant les objectifs du plan biodiversité et du Plan Climat Air Énergie pris par la majorité parisienne ;

Considérant l'engouement de nombreuses pétitions, telle la pétition #BasLesPailles qui témoignent d'une prise de conscience que nos comportements peuvent et doivent changer à conditions que les initiatives durables, recyclables et biodégradables puissent se développer ;

Considérant le vœu de l'exécutif relatif à la fin de la mise à disposition de sacs plastiques à usage unique voté en septembre 2014 ;

Considérant l'article 37 du règlement du 10/12/2014 des marchés découverts qui stipule que : «L'utilisation des sacs en plastique par les commerçants est proscrite. Les sacs en plastique seront

remplacés par les sacs en papier ou toute autre solution ayant prouvé son moindre impact environnemental.» :

Considérant que la sensibilisation des commerçants et le signalement des infractions concernant l'utilisation des sacs en plastique à usage unique figure comme une obligation contractuelle dans le cahier des charges des délégations de service public pour la gestion des marchés couverts et découverts de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une délégation de service public, l'autorité délégante a le devoir de s'assurer du respect, par le délégataire, de ses obligations contractuelles, de la qualité du service, ainsi que de l'équilibre financier du contrat afin de protéger l'intérêt public local ;

Considérant que toutes les conventions élaborées dans le cadre des délégations de service public relevant de la gestion des marchés parisiens, fixent des pénalités financières en cas de non-respect par le délégataire des obligations fixées par la convention ;

Aussi, sur proposition de David Belliard, Fatoumata Koné, Jérôme Gleizes et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP), le Conseil de Paris émet le vœu que :

- la Ville de Paris contrôle sur ses marchés découverts et couverts, le respect de l'interdiction de donner des sacs en plastique à usage unique.
- la Ville de Paris rappelle aux délégataires leurs obligations en matière de sensibilisation et de signalement des infractions à la ville et sanctionne les délégataires en cas de non-respect de cette obligation contractuelle.
- la Ville de Paris communique auprès des délégataires et des commerçants sur l'impact néfaste du plastique pour notre environnement et sur la nécessité de développer des alternatives.


O. Polok